



OBSERVATOIRE REGIONAL
DE LA SANTE D'ALSACE

PORTRAIT SUR L'EMPLOI ET LE HANDICAP

ZONE D'EMPLOI DE STRASBOURG

2008



Ce document a été réalisé par l'Observatoire régional de la santé d'Alsace :

- Laurence Moine, Hervé Polesi,
 - Stéphane Martin (cartographie),
- sous la direction de Frédéric Imbert.

Les données nécessaires à la réalisation de ce document ont été fournies à l'Observatoire régional de la santé d'Alsace par :

- La Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Alsace (DRTEFP Alsace) ;
- La Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Alsace (Drass Alsace) ;
- L'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Assédic Alsace) ;
- L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee Alsace).

Ce document a été réalisé en collaboration avec l'Agefiph Lorraine Alsace, le Conseil régional d'Alsace, la DR ANPE Alsace et la DRTEFP Alsace.

La réalisation a été financée par l'Agefiph Lorraine Alsace et l'impression par le Conseil régional d'Alsace.

Synthèse des résultats	4
Handicap et chômage	7
Le chômage	7
Les demandeurs d'emploi en fin de mois	8
Les établissements et l'emploi	12
Les établissements et les salariés.....	12
L'emploi de travailleurs handicapés en milieu ordinaire	14
L'emploi de travailleurs handicapés en milieu de travail adapté.....	18
Emploi et handicap : structures d'accueil pour les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés et les entreprises	19
La recherche, l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi.....	19
Travailler en entreprise adaptée (milieu ordinaire), en ESAT (milieu protégé)	21
Coordonnées des structures	23
Annexes - Méthodologie	29
Annexe 1 – Définitions et notes techniques	29
Annexe 2 – Test statistique	30

SYNTHESE DES RESULTATS

Tableau 1 : Principales caractéristiques de la zone d'emploi de Strasbourg

	Minimum parmi les zones d'emploi	Zone d'emploi de Strasbourg	Maximum parmi les zones d'emploi	Moyenne ou total des zones d'emploi alsaciennes		
Ensemble de la population						
Taux de chômage au 4 ^{ème} trimestre 2007 et demandeurs d'emploi au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3)						
Taux de chômage au 4 ^{ème} trimestre 2007	4,2%	7,4%	9,3%	6,6%		
Nombre de DEFM au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3)	1 620	26 601	26 601	76 111		
Taux de DEFM pour 10 000 personnes en âge de travailler (15-64 ans)	388	691	857	627		
L'Emploi salarié Assédic au 31/12/2006						
Effectif salarié	9 105	191 004	191 004	520 930		
Part des salariés travaillant dans des établissements de 20 salariés ou plus	51%	68%	70%	66%		
Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité (en %) :						
Industrie	16%	16%	53%	28%		
Construction	6%	7%	14%	8%		
Commerce	13%	21%	22%	19%		
Services	27%	57%	57%	45%		
Personnes handicapées						
Demandeurs d'emploi travailleurs handicapés au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3)						
Nombre de DEFM travailleurs handicapés au 31/12/2006	130	2 028	2 028	6 378		
Taux de DEFM TH pour 10 000 personnes en âge de travailler (15-64 ans)	34,2	52,5	74,6	52,6		
Part des DEFM TH dans les DEFM au 31/12/2006	7,0%	7,6%	10,9%	8,4%		
% de femmes parmi les DEFM travailleurs handicapés	39%	40%*	52%	43%		
% de 50 ans ou plus parmi les DEFM travailleurs handicapés	29%	30%	45%	32%		
% de pas ou peu diplômés parmi les DEFM travailleurs handicapés	30%	34%*	44%	37%		
% de pas ou peu qualifiés parmi les DEFM travailleurs handicapés	46%	56%	68%	57%		
% de chômeurs de longue durée (plus d'un an) parmi les DEFM travailleurs handicapés	39%	47%	53%	47%		
L'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail en 2005						
Nombre d'établissements assujettis	47	1 089	1 089	2 769		
Effectifs des établissements assujettis	3 285	101 098	101 098	266 673		
Nombre de salariés bénéficiaires	119	2 972	2 972	8 838		
Nombre de personnes handicapées à embaucher pour arriver à 6 % ⁽¹⁾	72	3 094	3 092	7 162		
Taux d'emploi "corrigé" ⁽²⁾	2,9%	2,9%	4,9%	3,3%		
% d'établissements à "quota 0"	14,0%	29,3%	29,3%	25,2%		
L'emploi des travailleurs handicapés en milieu adapté en 2006						
Personnes employées en EA et CDTD	0	271	271	715		
Places installées en Esat	22	737	737	3 130		
Places installées en Esat pour 1 000 habitants	0,8	2,4	7,2	3,2		

(1) : Ce calcul est réalisé par rapport à l'assiette d'assujettissement, qui depuis la loi du 11 février 2005 prend en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (Ecap).

(2) : Taux d'emploi « corrigé » : le mode de calcul introduit par la loi du 11 février 2005 intègre deux changements majeurs qui sont entrés en vigueur depuis 2006 :

- la prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (Ecap) dans l'assiette d'assujettissement,
- la comptabilisation d'une unité par bénéficiaire employé (chaque travailleur compte pour une seule unité, quels que soient ses caractéristiques et son temps de travail).

* : Un test d'indépendance du khi-deux a été réalisé pour tester si le pourcentage de DEFM ou de DEFM TH de la zone d'emploi est statistiquement différent de la moyenne régionale (** symbolise une significativité au seuil de 5%) - Cf. annexe 2 : test statistique, p. 30.

Strasbourg, une des zones d'emploi les plus touchées par le chômage

La zone d'emploi de Strasbourg enregistre un taux de chômage de 7,4 % au 4^{ème} trimestre 2007. Ce taux est après celui de Mulhouse (9,3 %) le plus élevé de la région.

Le taux de chômage n'étant pas disponible à un échelon plus fin que la zone d'emploi, le calcul du taux de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) pour 10 000 habitants de 15 à 64 ans permet une analyse à plus petite échelle. Avec un taux de 691 demandeurs d'emploi pour 10 000 habitants de 15 à 64 ans, la zone d'emploi de Strasbourg est, fin 2006, une des zones les plus touchées par le chômage. Cet indicateur permet de mettre en évidence une situation contrastée sur la zone d'emploi de Strasbourg. Les cantons de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim très touchés par le chômage (en 2006) s'opposent à ceux plus préservés de Truchtersheim, Mundolsheim et Geispolsheim (parmi les taux les plus bas d'Alsace).

Une légère augmentation de l'emploi salarié : le dynamisme de la construction et du tertiaire a compensé les pertes dans l'industrie

La zone d'emploi de Strasbourg enregistre une légère progression de ses effectifs salariés de 2005 à 2006 (+0,9 % contre +0,6 % à l'échelon régional). La hausse est marquée dans le secteur de la construction (+5,5 %) et des services (+3,1 %). En revanche, l'industrie, comme au niveau régional, continue de perdre des emplois sur l'année 2006 : -5,5 % sur la zone d'emploi et -2,3 % en moyenne alsacienne.

Le tertiaire (commerce et services) représente 78 % de la population salariée totale de la zone d'emploi de Strasbourg, proportion la plus élevée de la région et nettement supérieure à la moyenne régionale (64 %).

La zone d'emploi de Strasbourg concentre à elle seule un tiers des travailleurs handicapés demandeurs d'emploi de la région

Au 31 décembre 2006, près de 27 000 demandeurs d'emploi (catégories 1, 2 et 3) sont répertoriés dans les fichiers de l'ANPE sur la zone d'emploi de Strasbourg, dont plus de 2 000 travailleurs handicapés. Ces derniers représentent 7,6 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de la zone, proportion inférieure de 0,8 point à la moyenne régionale. Strasbourg fait partie des quatre zones d'emploi qui enregistrent une proportion de travailleurs handicapés parmi les demandeurs d'emploi inférieure à 8,0 %.

Le taux de DEFM travailleurs handicapés pour 10 000 habitants de 15 à 64 ans sur Strasbourg est de 53, taux équivalent à la moyenne régionale. A l'échelon des cantons, Schiltigheim (75 pour 10 000), Bischheim (74) et Strasbourg (66) enregistrent des taux parmi les plus élevés de la région.

Strasbourg, une des zones d'emploi où les établissements de 20 salariés ou plus recourent le moins à l'emploi direct de travailleurs handicapés

Dans cette analyse seuls les travailleurs handicapés en emploi dans les établissements assujettis de 20 salariés ou plus du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial sont analysés.

La zone d'emploi de Strasbourg compte, en 2005, 1 089 établissements assujettis par la loi de 1987 à l'obligation d'emploi, soit 39 % du total des établissements assujettis de la région. Ces entreprises emploient près de 3 000 salariés ayant une reconnaissance administrative de leur handicap.

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés¹ dans la zone de Strasbourg (2,9 %) est avec celui de Wissembourg le plus faible de la région (moyenne alsacienne : 3,3 %).

Pour répondre à l'obligation d'emploi, 54 % des établissements assujettis de Strasbourg emploient au moins un travailleur handicapé, proportion la plus faible de la région (moyenne alsacienne : 60 %).

La part des entreprises ne répondant pas entièrement à l'obligation d'emploi sur la zone d'emploi de Strasbourg est parmi la plus élevée de la région (60 %), après celle de Saint-Louis. Ces entreprises doivent alors payer une contribution à l'Agefiph (Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

¹ Le calcul du taux d'emploi prend en compte le nouveau mode de calcul introduit par la loi du 11 février 2005 qui intègre deux changements majeurs, entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 :

- la prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières dans l'assiette d'assujettissement,
- la comptabilisation d'une unité par bénéficiaire employé (chaque travailleur compte pour une seule unité, quels que soient ses caractéristiques et son temps de travail).

De plus, 29 % des établissements assujettis, soit 319, n'emploient aucun salarié bénéficiaire, ne sont signataires d'aucun accord de branche et ne recourent pas à la sous-traitance avec le milieu protégé (établissements à « quota 0 ») ; cette part est de 4 points supérieure à la moyenne régionale (25 %).

Ainsi, le nombre de personnes handicapées à embaucher sur Strasbourg permettant d'atteindre un taux d'emploi de 6 %² est de 3 094, ce qui correspond à un doublement potentiel du nombre de salariés actuellement bénéficiaires. Cette variation est une des plus fortes de la région, après celle de la zone d'emploi de Wissembourg.

Une forte concentration des travailleurs handicapés dans le secteur du commerce et des services

L'emploi des travailleurs handicapés dans la zone d'emploi de Strasbourg est fortement concentré dans le secteur du commerce et des services (65 % contre 45 % en moyenne régionale). Toutefois, que ce soit pour la zone d'emploi de Strasbourg ou pour l'Alsace, ces proportions sont sous-représentées dans la population handicapée par rapport à la répartition totale de l'emploi salarié. A l'inverse, les emplois industriels, en perte de vitesse dans le secteur privé industriel et commercial (16 % de l'emploi total), restent surreprésentés dans la population handicapée avec 29 % des emplois sur Strasbourg. Par conséquent, la poursuite de la baisse des effectifs salariés dans le secteur industriel est susceptible de toucher plus particulièrement les personnes handicapées.

Les travailleurs handicapés : une population masculine, âgée et peu qualifiée

Les travailleurs handicapés (en emploi ou en demande d'emploi) ont des caractéristiques propres qui les distinguent nettement des autres publics. Sur ce point Strasbourg ne diffère pas des autres zones d'emploi, avec parmi les travailleurs handicapés :

- Une majorité d'hommes : en effet, les femmes handicapées sont plus éloignées du monde du travail et ce phénomène est encore plus marqué dans la zone d'emploi de Strasbourg ;
- Une part importante de travailleurs handicapés de plus de 50 ans ;
- Une proportion élevée de personnes peu diplômées et peu qualifiées : 34 % des demandeurs d'emploi handicapés sont de niveau infra CAP/BEP, contre 21 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

² La loi du 10 Juillet 1987 oblige tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial occupant 20 salariés ou plus, à employer, dans une proportion de 6 % de son effectif salarié, des travailleurs handicapés.

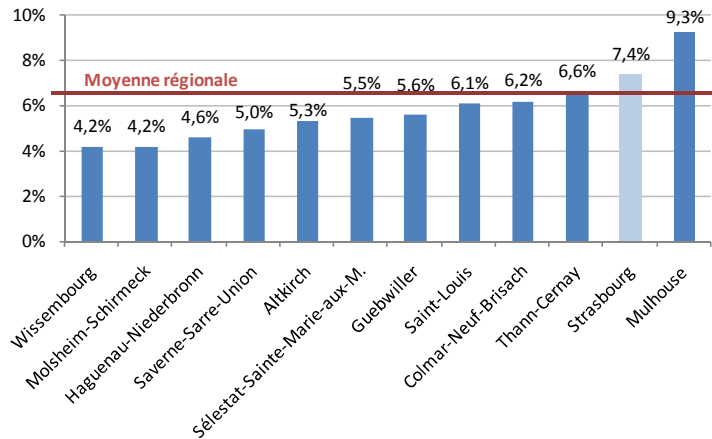
HANDICAP ET CHOMAGE

LE CHOMAGE

Toutes populations confondues (chômeurs travailleurs handicapés ou non), la zone d'emploi de Strasbourg enregistre au 4^{ème} trimestre 2007 un taux de chômage de 7,4 %, deuxième taux le plus élevé après la zone d'emploi de Mulhouse (9,3 %).

Strasbourg connaît un taux de chômage comparable à celui du niveau national (7,5 %).

Graphique 1 : Taux de chômage localisé par zone d'emploi au 4^{ème} trimestre 2007

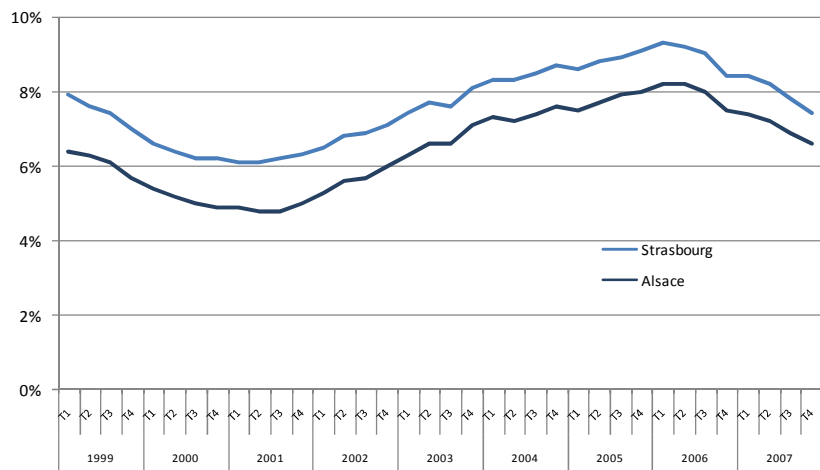


Source : Insee, taux de chômage localisés – Exploitation Orsal

Le taux de chômage de la zone d'emploi de Strasbourg est depuis 1999 continuellement supérieur à celui du niveau régional. Son évolution suit la tendance alsacienne.

L'écart tend toutefois à s'atténuer, il passe de 1,5 point au 1^{er} trimestre 1999 à 0,8 point au 4^{ème} trimestre 2007.

Graphique 2 : Evolution des taux de chômage localisés trimestriels de janvier 1999 à décembre 2007



Source : Insee, taux de chômage localisés – Exploitation Orsal

LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS

Avertissement :

Rupture dans les séries statistiques :

Suite à l'élargissement de la définition du « travailleur handicapé » stipulé par la loi du 11 février 2005, les personnes percevant l'allocation adulte handicapé (AAH) et les titulaires d'une carte d'invalidité sont désormais inclus dans la catégorie travailleur handicapé dans les séries statistiques de l'ANPE et ce, à compter du 1^{er} trimestre 2007.

Malgré l'élargissement des catégories de personnes concernées par le statut de travailleur handicapé, une baisse du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) travailleurs handicapés s'observe depuis le 1^{er} trimestre 2007.

Selon la Dares, la forte baisse des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) et assimilés dans les fichiers de l'ANPE aux quatre premiers trimestres de 2007 est largement surestimée et appelle à la plus grande prudence dans l'interprétation de ces chiffres et de leurs évolutions.

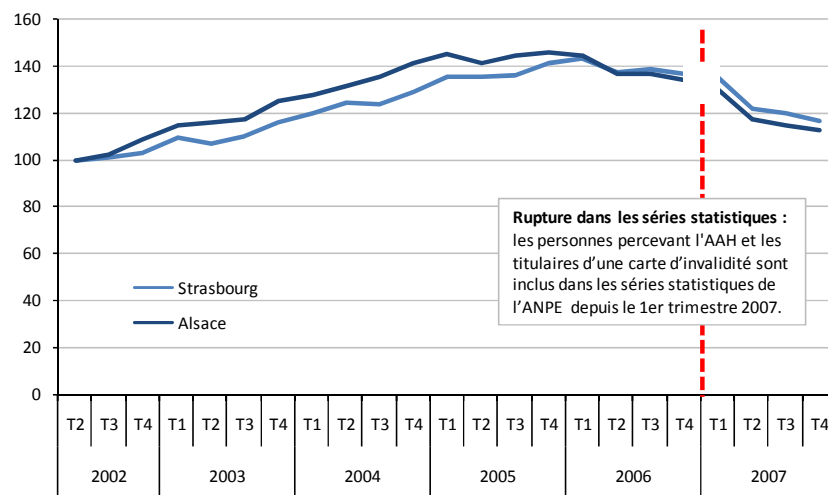
Cette diminution s'expliquerait notamment par les changements qui ont accompagné la mise en application de la loi de février 2005 : changements de définitions des bénéficiaires, de codifications à l'ANPE, de comportements des nouvelles institutions sollicitées, mise en place des nouvelles procédures et peut-être, changement de comportement des nouveaux bénéficiaires.

Pour ces différentes raisons, **les données présentées ci-après portent sur les DEFM au 31/12/2006**, hormis le graphique n°3 qui permet de mettre en évidence cette rupture de tendance.

26 601 demandeurs d'emploi en fin de mois sont enregistrés dans la zone d'emploi de Strasbourg au 31/12/2006, dont **2 020 demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés**.

Du 2nd semestre 2002 au 4^{ème} trimestre 2005, le nombre de demandeurs d'emploi travailleurs handicapés, a augmenté de façon constante dans la zone d'emploi de Strasbourg comme sur l'ensemble de la région. **Depuis 2006, les effectifs sont en diminution.**

Graphique 3 : Evolution des effectifs de demandeurs d'emploi handicapés (catégories 1, 2 et 3) du 2^{ème} trimestre 2002 au 4^{ème} trimestre 2007 (base 100 : 2^{ème} trimestre 2002)

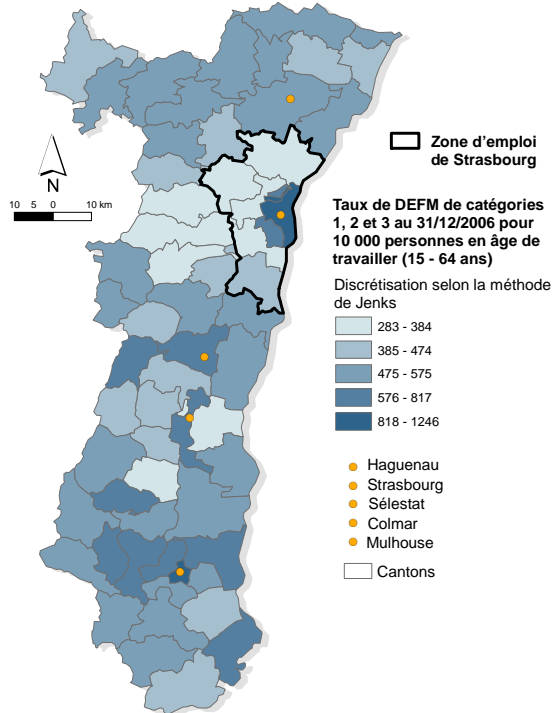


Source : DRTEFP Alsace - Exploitation Orsal

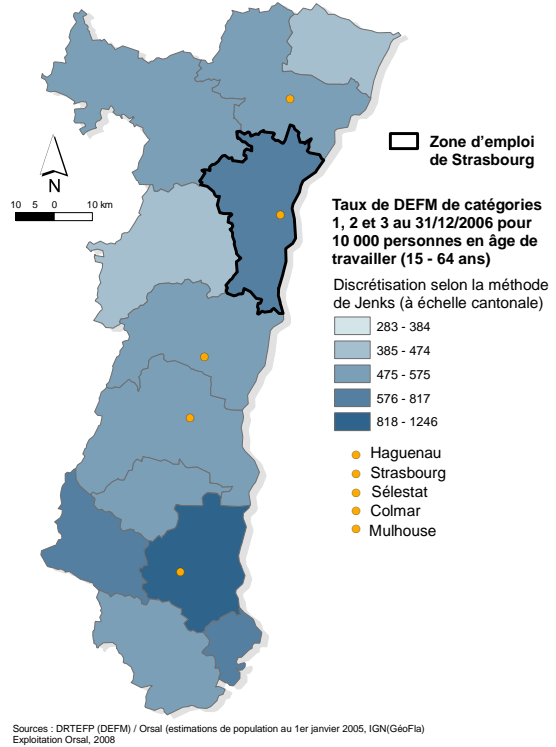
A compter de 2007, les deux nouvelles catégories de public prioritaire instituées par la loi du 11 février 2005 (les titulaires d'une carte d'invalidité et les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé) sont comptabilisées, en tant que travailleurs handicapés, dans les données statistiques de l'ANPE. Toutefois, le nombre de DEFM travailleurs handicapés est en diminution, évolution qui peut en partie s'expliquer par des changements qui ont accompagné la mise en application de la loi (Cf. encadré ci-dessus).

Cartes 1 : Taux de DEFM au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3) pour 10 000 personnes en âge de travailler (15 – 64 ans)

Par canton

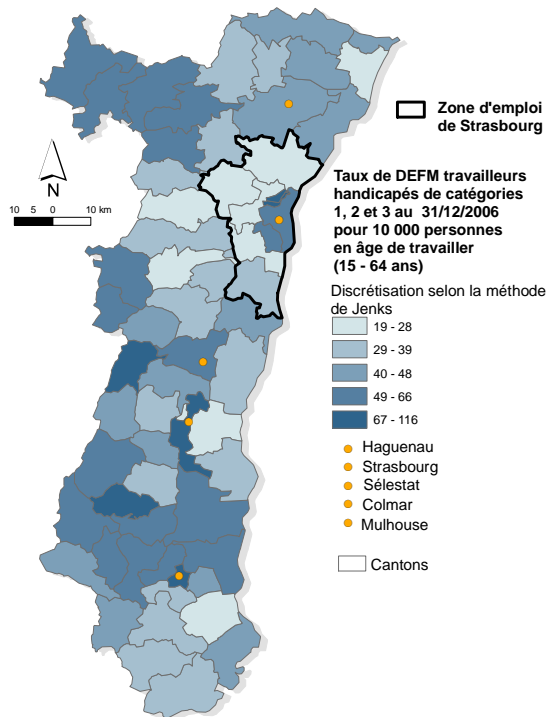


Par zone d'emploi

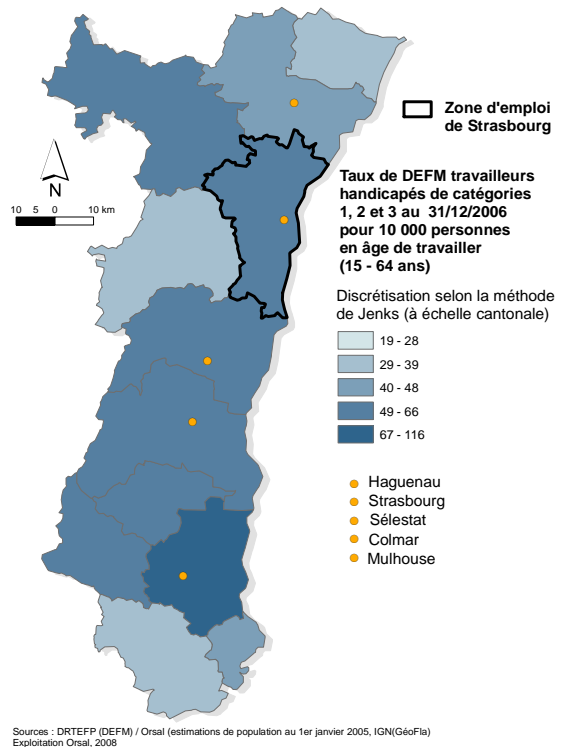


Cartes 2 : Taux de DEFM travailleurs handicapés au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3) pour 10 000 personnes en âge de travailler (15 – 64 ans)

Par canton



Par zone d'emploi

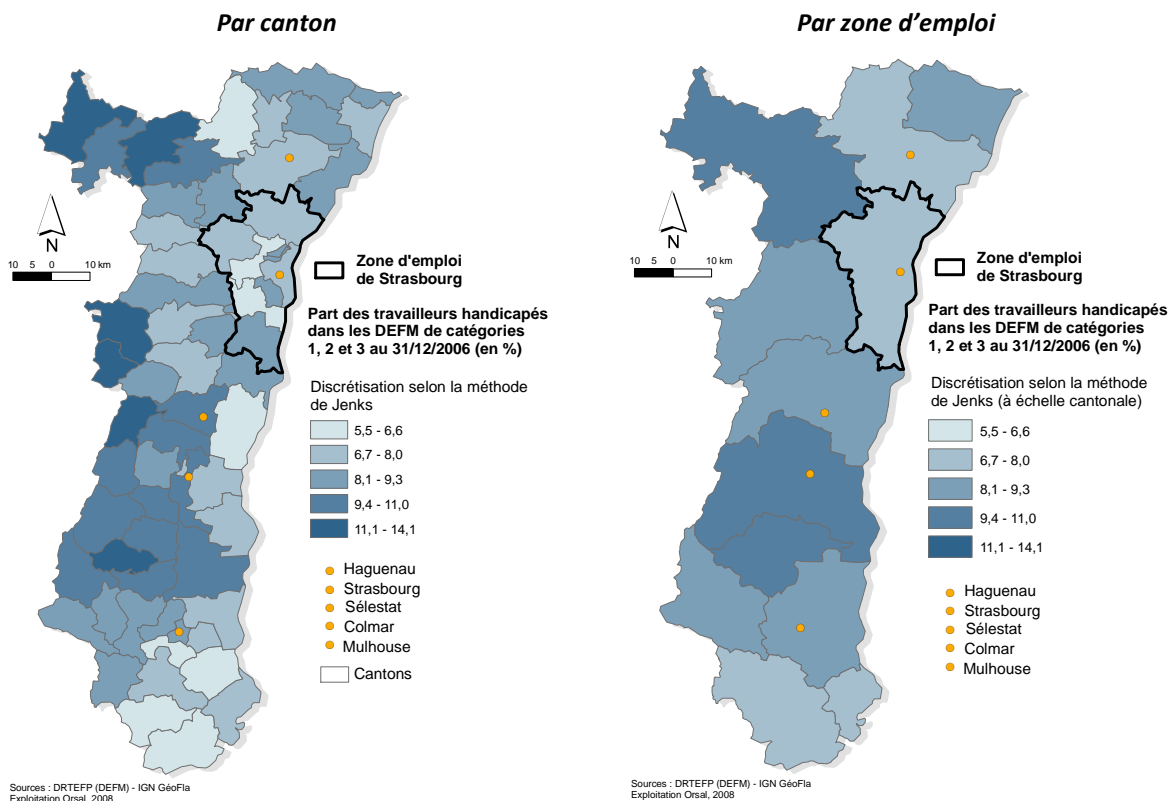


- Avec un taux de 691 DEFM pour 10 000 habitants de 15-64 ans, la **zone d'emploi de Strasbourg est, fin 2006, une des plus touchées par le chômage** de la région, après celle de Mulhouse (857) ;
- A l'échelle des cantons, la zone d'emploi présente des situations très contrastées. En effet, si les cantons de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim et Illkirch-Graffenstaden sont très touchés par le chômage en 2006 (parmi les plus forts taux de la région), Truchtersheim, Mundolsheim et Geispolsheim présentent des taux faibles, entre deux et trois fois inférieurs à ceux des cantons les plus touchés, et parmi les plus bas d'Alsace ;
- **Le taux de DEFM travailleurs handicapés pour 10 000 habitants de 15-64 ans sur la zone d'emploi de Strasbourg est proche de la moyenne régionale ;**
- Au niveau cantonal, les taux de DEFM travailleurs handicapés enregistrés sur Schiltigheim (75 pour 10 000), Bischheim (74) et Strasbourg (66) font partie des plus élevés de la région.

Avertissement : le taux de chômage est le rapport (en %) entre une estimation du nombre de chômeurs et la population active estimée au lieu de résidence. La population active comprend les personnes occupant un emploi et les chômeurs. Dans la mesure où la population active n'est calculée par l'Insee qu'à l'échelon des zones d'emploi, des départements et des régions, les taux de chômage ne sont disponibles qu'à ces échelons géographiques.

Le taux de DEFM pour 10 000 habitants de 15-64 ans présenté ici ne correspond donc pas à un taux de chômage.

Cartes 3 : Part des travailleurs handicapés parmi les demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2006



- **Fin 2006, dans la zone d'emploi de Strasbourg, 7,6 % des demandeurs d'emploi sont reconnus administrativement comme handicapés.** Cette proportion est inférieure à la moyenne régionale (8,4 %) ;
- Strasbourg fait partie des quatre zones d'emploi qui enregistrent une proportion de DEFM travailleurs handicapés inférieure à 8,0 % ;
- Au niveau cantonal la part de DEFM travailleurs handicapés s'échelonne respectivement de 5,7 % et 6,0 % sur les cantons de Geispolsheim et de Mundolsheim (respectivement 2^{ème} et 3^{ème} cantons d'Alsace où la part de DEFM TH est la plus faible) à 9,1 % pour le canton de Bischheim ;

Tableau 2 : Principales caractéristiques des demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2006

	Strasbourg				Alsace			
	DEFM		DEFM TH		DEFM		DEFM TH	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
TOTAL	26 601	100%	2 028	100%	76 111	100%	6 378	100%
dont femmes	13 309	50%*	807	40%*	39 788	52%	2 715	43%
dont 25 ou moins	4 540	17%*	96	5%	14 391	19%	264	4%
dont 50 ans ou plus	3 816	14%*	616	30%	11 646	15%	2 013	32%
dont pas ou peu diplômés ⁽¹⁾	5 581	21%*	688	34%*	17 114	22%	2 363	37%
dont pas ou peu qualifiés ⁽¹⁾	10 462	39%*	1 141	56%	31 095	41%	3 638	57%
dont chômeurs de longue durée (plus d'un an)	8 628	32%*	953	47%	23 623	31%	2 977	47%

Source : DRTEFP Alsace - Exploitation Orsal

Note de lecture : sur la zone d'emploi de Strasbourg, 50 % des DEFM sont des femmes contre 40 % parmi les DEFM travailleurs handicapés.

⁽¹⁾ : Cf. annexe 1 : définitions, p. 29

* : Pour les DEFM et les DEFM TH, un test d'indépendance du khi-deux a été réalisé pour tester si le pourcentage de DEFM ou de DEFM TH de la zone d'emploi est statistiquement différent de la moyenne régionale (** symbolise une significativité au seuil de 5%) - Cf. annexe 2 : test statistique, p. 30.

Sur la zone d'emploi de Strasbourg, comme sur les autres zones d'emploi de la région, le profil des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés diffère fortement de celui de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Il est en particulier possible de mettre en avant :

- Une faible proportion de femmes parmi les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés (40 % contre 50 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi) ;
- Une part de jeunes, chez les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés, largement inférieure à l'ensemble des demandeurs d'emploi (5 % contre 17 % pour l'ensemble des DEFM) et une forte proportion de personnes de 50 ans ou plus (30 % contre 14 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi) ;
- Une proportion élevée de personnes pas ou peu diplômées (34 %), qui varie de 30 % pour les hommes à 40 % pour les femmes ;
- Que plus d'un demandeur d'emploi handicapé sur deux est pas ou peu qualifié (56 %) ;
- Que près d'un demandeur d'emploi handicapé sur deux est chômeur de longue durée (47 %), contre un sur trois pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (32 %).

Le profil des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés sur Strasbourg diffère peu de la moyenne régionale. Néanmoins, la zone d'emploi de Strasbourg enregistre la plus faible part de la région de femmes demandeurs d'emploi travailleurs handicapés : 40 % contre 43 % en moyenne régionale. De plus, la proportion de DEFM pas ou peu diplômés est plus faible (34 % contre 37 % au niveau régional).

LES ETABLISSEMENTS ET L'EMPLOI

LES ETABLISSEMENTS ET LES SALARIES

Les quelques 16 373 établissements sur la zone d'emploi de Strasbourg affiliés à l'Unédic employaient plus de 190 000 salariés fin 2006. Strasbourg représente 36,7 % de l'emploi salarié privé en Alsace.

Les zones d'emploi de Strasbourg, Mulhouse et Colmar regroupent 65 % des emplois salariés de la région et 68 % de la population alsacienne.

Les établissements de 20 salariés ou plus de la zone d'emploi de Strasbourg représentent 38 % des entreprises enregistrées par l'Unédic en Alsace. Ces établissements concentrent 68 % des salariés de la zone.

Champ Unédic : champ d'observation de l'emploi salarié qui comprend les salariés de tous les établissements du secteur privé industriel et commercial employant au moins une personne sous contrat de travail. **Sont exclus de ce champ :** les salariés de l'Etat et des collectivités locales, les salariés des établissements publics à caractère administratif, le personnel des ambassades, consulats étrangers et organismes internationaux, les salariés des secteurs agricoles et para-agricoles (champ CCMSA), les employés de maison, le personnel des entreprises publiques à caractère industriel et commercial, des régies départementales ou communales, de certaines sociétés d'économie mixte, et les intermittents du spectacle.

Carte 4 : Répartition entre zone d'emploi de l'effectif salarié dans les établissements de 20 salariés ou plus au 31/12/2006 (données provisoires)

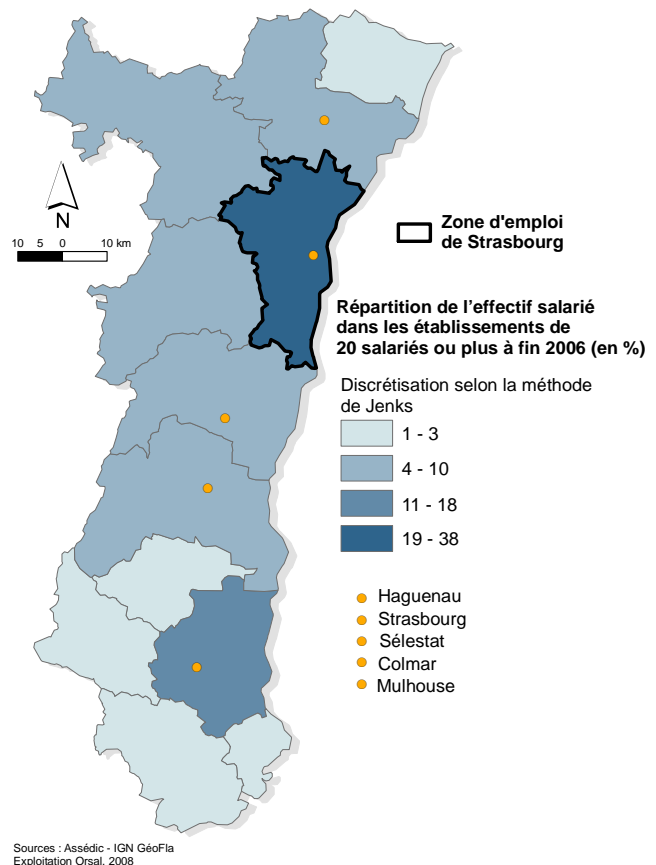


Tableau 3 : Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité au 31/12/2006 (données provisoires)

Secteur d'activité	Strasbourg		Alsace
	Nb	(en %)	(en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	97	0,1%	0,0%
Industrie	30 897	16,2%	27,7%
Industries agricoles et alimentaires	7 763	4,1%	4,2%
Industries des biens de consommation	6 604	3,5%	3,6%
Industrie automobile	3 362	1,8%	3,5%
Industries de biens d'équipement	5 996	3,1%	7,7%
Industries des biens intermédiaires	6 475	3,4%	8,4%
Energie	697	0,4%	0,2%
Construction	12 567	6,6%	8,4%
Commerce	39 187	20,5%	18,9%
Commerce et réparation automobile	4 302	2,3%	2,4%
Commerce de gros	17 454	9,1%	7,1%
Commerce de détail, réparations	17 431	9,1%	9,4%
Services	108 251	56,7%	45,0%
Transports	10 547	5,5%	4,7%
Activités financières	10 888	5,7%	3,3%
Activités immobilières	4 228	2,2%	1,6%
Services aux entreprises	40 210	21,1%	15,9%
Conseils et assistance	14 337	7,5%	5,3%
Postes et télécommunications	812	0,4%	0,4%
Recherche et développement	1 100	0,6%	0,3%
Services opérationnels	23 961	12,5%	10,0%
Services aux particuliers	15 399	8,1%	7,5%
Hôtels et restaurants	10 763	5,6%	5,2%
Activités récréatives, culturelles et sportives	2 703	1,4%	1,1%
Services personnels et domestiques	1 933	1,0%	1,2%
Education, santé, action sociale	20 477	10,7%	9,6%
Education	2 922	1,5%	1,1%
Santé, action sociale	17 555	9,2%	8,5%
Administration	6 502	3,4%	2,4%
Activité inconnue	5	0,0%	0,0%
Total	191 004	100,0%	100,0%

Source : Assédic - Exploitation Orsal

La zone d'emploi de Strasbourg est une zone tertiaire. Les secteurs des services et du commerce concentrent 78 % de l'emploi salarié. Au niveau régional, cette proportion est de 64 %.

La zone d'emploi enregistre la plus forte proportion de salariés dans le secteur des services (57 %). En revanche, dans le secteur industriel la part de l'emploi salarié est la plus faible (16 %), suivie de la zone de Mulhouse (25 %).

L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EN MILIEU ORDINAIRE

En 2005, dernière année disponible, 1 089 établissements sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés sur la zone d'emploi de Strasbourg, soit près de 40 % du total des établissements assujettis en Alsace. 2 972 personnes handicapées travaillent dans ces établissements (tableau n°4).

Pour s'acquitter de leur obligation (tableau n°5), les établissements peuvent employer directement des personnes handicapées ou accueillir un stagiaire au titre de la formation professionnelle, ou indirectement en passant des contrats de sous-traitance avec des entreprises du secteur protégé. Ils peuvent aussi verser une contribution financière à l'Agefiph. Enfin, ils peuvent signer un accord de branche, d'entreprise ou d'établissement comportant un programme en faveur des personnes handicapées (plan d'insertion et de formation, adaptation aux mutations technologiques, embauche, maintien dans l'entreprise). Les établissements ayant signé un accord sont exonérés de versements à l'Agefiph s'ils n'ont pas rempli leur quota de travailleurs handicapés.

Sur la zone d'emploi de Strasbourg, 54 % des établissements assujettis emploient au moins un travailleur handicapé. Cette proportion est inférieure à la moyenne régionale (60 %). Le secteur de l'industrie, comme dans le reste de la région, recourt le plus souvent à l'emploi direct pour s'acquitter de son obligation d'emploi (70 %).

36 % des établissements n'emploient aucun travailleur handicapé, soit 4 points de plus que la moyenne régionale (32 %).

20 % des établissements passent des contrats de sous-traitance, de fourniture ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements et services d'aide par le travail. C'est dans l'industrie que le recours à cette modalité de réponse à l'obligation légale est la plus fréquente (36 %).

Tableau 4 : Chiffres clés sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés – données 2005

Zones d'emploi	Chiffres clés			
	Nombre d'établissements assujettis	Effectifs des établissements assujettis	Nombre de salariés bénéficiaires	Nombre de personnes handicapées à embaucher pour arriver à 6 %*
Altkirch	47	3 285	119	78
Colmar, Neuf-Brisach	298	27 135	857	771
Guebwiller	81	6 507	318	72
Haguenau	162	19 105	642	504
Molsheim, Schirmeck	155	16 578	628	367
Mulhouse	455	46 800	1 801	1 007
Saint-Louis	69	6 930	220	196
Saverne, Sarre-Union	109	11 647	393	306
Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines	141	11 524	379	312
Strasbourg	1 089	101 098	2 972	3 094
Thann, Cernay	100	9 114	309	238
Wissembourg	63	6 950	200	217
Alsace	2 769	266 673	8 838	7 162

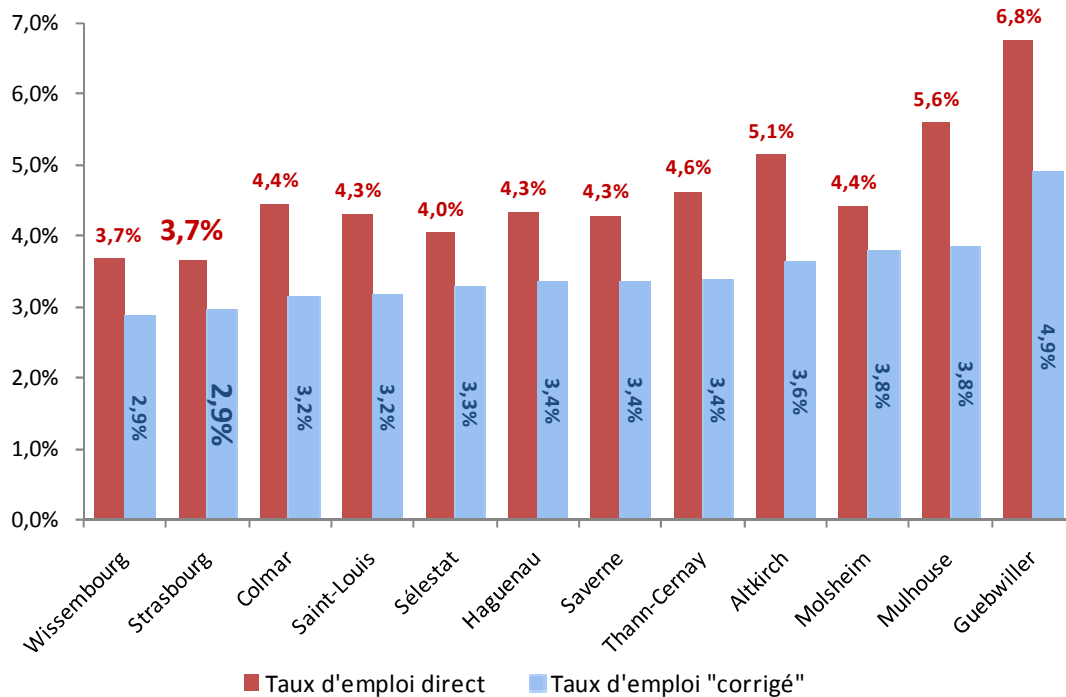
Source : DRTEFP Alsace, DOETH 2005 - Exploitation Orsal

* : ce calcul est réalisé par rapport à l'assiette d'assujettissement qui, depuis la loi du 11 février 2005, prend en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières.

Tableau 5 : Les établissements assujettis selon les modalités de réponse à l'obligation légale – données 2005

Modalités de réponse à l'obligation	Tous établissements assujettis			Par secteur (Strasbourg)			
	Strasbourg		Alsace	Industrie	Construction	Commerce	Services
	Nb	En %	En %				
Travailleurs handicapés seulement	277	25,4%	27,0%	26,6%	40,7%	22,8%	23,9%
Travailleurs handicapés + sous-traitance	67	6,2%	9,3%	15,0%	3,4%	1,9%	5,2%
Travailleurs handicapés + sous-traitance + Agefiph	77	7,1%	9,9%	12,6%	5,1%	6,3%	5,4%
Travailleurs handicapés + Agefiph	170	15,6%	13,8%	15,9%	18,6%	17,5%	14,5%
Emploi direct de travailleurs handicapés (total)	591	54,3%	60,0%	70,0%	67,8%	48,5%	49,0%
Agefiph seulement - "Etablissements à quota 0"	319	29,3%	25,2%	20,3%	25,4%	27,6%	33,9%
Agefiph + sous-traitance	75	6,9%	6,9%	8,2%	6,8%	11,2%	4,8%
sous-traitance	2	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,4%	0,2%
Aucun travailleur handicapé (total)	396	36,4%	32,1%	28,5%	32,2%	39,2%	39,0%
Accords	92	8,4%	7,4%	1,0%	0,0%	11,2%	11,0%
Inconnu	10	0,9%	0,4%	0,5%	0,0%	1,1%	1,0%
TOTAL	1 089	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : DRTEFP Alsace, DOETH 2005 - Exploitation Orsal

Graphique 4 : Taux d'emploi direct et « corrigé » par zone d'emploi en 2005

Source : DRTEFP Alsace, DOETH 2005 – Exploitation Orsal

Guide de lecture :

Les taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis sont calculés selon deux méthodes différentes :

- Taux d'emploi direct** : rapport entre le nombre d'unités bénéficiaires (UB) et l'assiette d'assujettissement ;
- Taux d'emploi « corrigé »** : le mode de calcul introduit par la loi du 11 février 2005 intègre deux changements majeurs qui sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 :
 - la prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières dans l'assiette d'assujettissement,
 - la comptabilisation d'une unité par bénéficiaire employé (chaque travailleur compte pour une seule unité, quels que soient ses caractéristiques et son temps de travail).

Sur la zone de Strasbourg, le nombre de travailleurs handicapés, dans les établissements assujettis de 20 salariés ou plus, reste stable en 2005 : les établissements concernés emploient 2 972 personnes correspondant à 3 314 « unités bénéficiaires » (jusqu'au 1^{er} janvier 2005, une personne peut compter pour 1 à 5,5 unités bénéficiaires selon son âge, la gravité de son handicap et son expérience professionnelle). **Le taux d'emploi direct calculé sur cette base s'élève à 3,7 % en 2005.**

La loi du 11 février 2005 a introduit deux mesures (Cf. Guide de lecture ci-dessus) qui auront un impact sur le calcul du taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements d'au moins 20 salariés. **Si cette loi avait été appliquée en 2005, le taux d'emploi « corrigé » n'aurait été que de 2,9 % dans la zone d'emploi de Strasbourg.** Ce taux est un des plus faibles de la région avec celui de Wissembourg (2,9 %).

Dans les entreprises d'au moins 20 salariés, le nombre de personnes handicapées à embaucher pour atteindre les 6 % est de 3 094, soit plus du double du nombre de salariés actuellement bénéficiaires. Cette variation est une des plus fortes de la région, après celle de la zone d'emploi de Wissembourg (tableau n°4).

Les établissements à « quota 0 » sont ceux qui remplissent leur obligation d'emploi uniquement au moyen de la contribution à l'Agefiph.

La zone d'emploi de Strasbourg enregistre en 2005 la proportion la plus importante d'établissements à « quota 0 » : 29,3 %, soit 319 établissements.

Cette part est de 4,1 points supérieure à la moyenne alsacienne.

Selon le secteur d'activité de l'établissement, cette proportion varie sur la zone de Strasbourg de 20,3 % dans l'industrie à 33,9 % dans le secteur des services.

Carte 5 : Proportion d'établissements à « quota 0 » en 2005

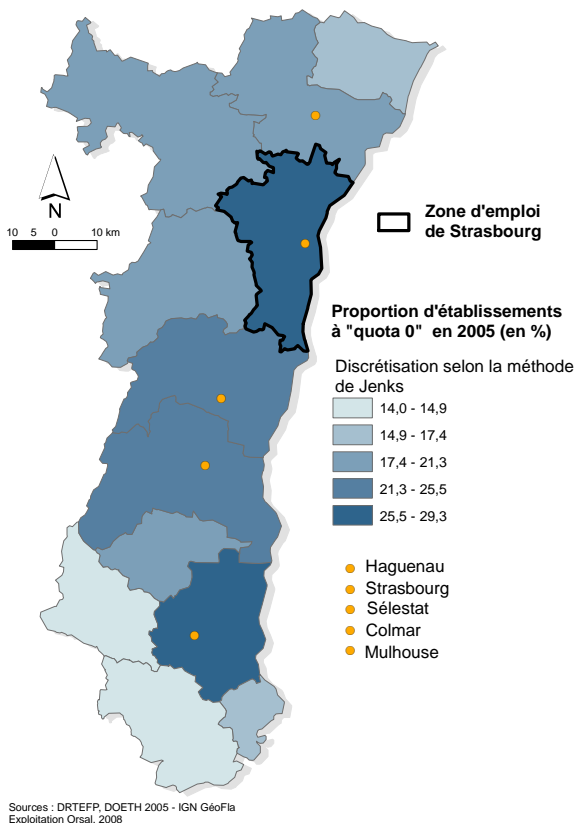


Tableau 6 : Profil des salariés handicapés dans les établissements du champ de la loi du 10 juillet 1987 en 2005 (en %)

	Strasbourg	Alsace
Sexe		
Homme	66%	66%
Femme	34%	34%
Age		
Moins de 25 ans	2%	2%
25 à 49 ans	60%	61%
51 ans et plus	38%	37%
Nature du contrat de travail		
CDI	93%	94%
CDD	7%	6%
Secteurs d'activité		
Agriculture	1%	1%
Industrie	29%	50%
Construction	4%	4%
Commerce	15%	13%
Services	50%	32%

Source : DRTEFP Alsace, DOETH 2005 - Exploitation Orsal

Comme au niveau régional, deux salariés sur trois sont des hommes dans la zone d'emploi de Strasbourg.

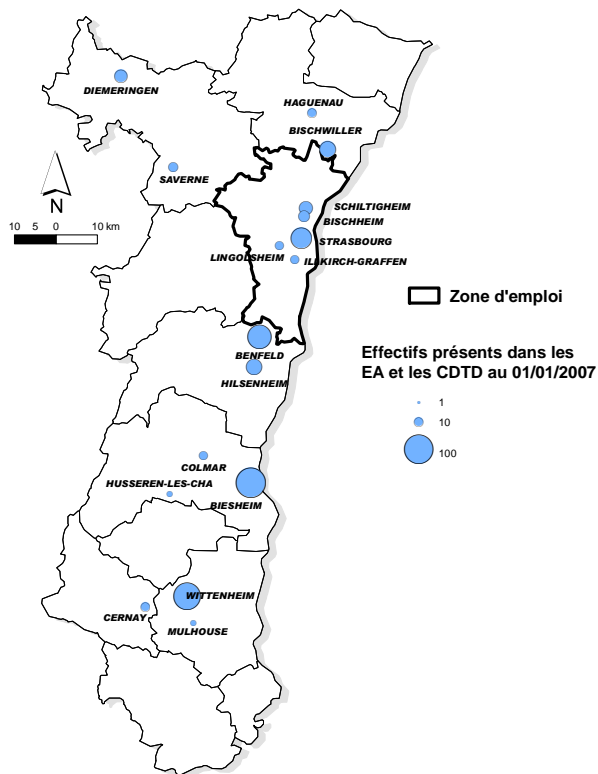
La part des salariés de 51 ans ou plus est en diminution, elle est passée sur la zone d'emploi de Strasbourg de 41 % en 2004 à 38 % en 2005.

La part des CDD sur Strasbourg, comme au niveau régional, est en légère hausse : 7 % en 2005 contre 6 % en 2004.

L'emploi des travailleurs handicapés dans la zone de Strasbourg est fortement concentré dans le secteur du commerce et des services (65 % contre 45 % en moyenne régionale). Toutefois, que ce soit pour la zone d'emploi de Strasbourg ou pour l'Alsace, ces proportions sont sous-représentées dans la population handicapée par rapport à la répartition totale de l'emploi salarié. A l'inverse, les emplois industriels, en perte de vitesse dans le secteur privé industriel et commercial (16 % de l'emploi total), restent surreprésentés dans la population handicapée avec 29 % des emplois sur Strasbourg (tableau n°3). Par conséquent, la poursuite de la baisse des effectifs salariés dans le secteur industriel est susceptible de toucher plus particulièrement les personnes handicapées.

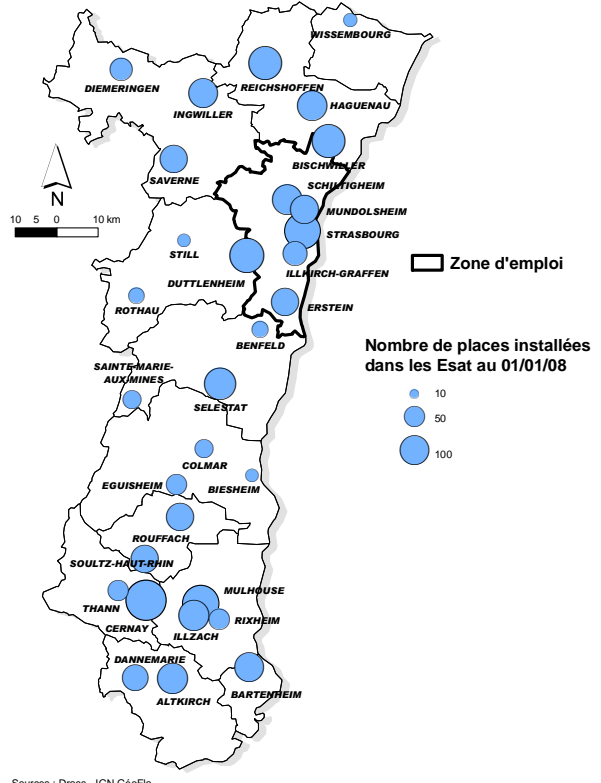
L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES EN MILIEU DE TRAVAIL ADAPTE

Carte 6 : Répartition géographique et capacité des EA* et des CDTD* en Alsace au 01/01/2007



Sources : DRTEFP - IGN GéoFla
Exploitation Orsal, 2008

Carte 7 : Répartition géographique et capacité des ESAT* en Alsace au 01/01/2008



Sources : Drass - IGN GéoFla
Exploitation Orsal, 2008

* : Cf. document p. 21-22

- Les entreprises adaptées emploient 271 personnes dans la zone de Strasbourg, 38 % des effectifs de la région.
- En ce qui concerne les Etablissements et services d'aide par le travail, la capacité installée s'élève à 702 places, ce qui représente un taux de 2,25 pour 1 000 personnes de 20 à 59 ans (pour une moyenne régionale de 3,05).

EMPLOI ET HANDICAP : STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI TRAVAILLEURS HANDICAPES ET LES ENTREPRISES

LA RECHERCHE, L'ACCES A L'EMPLOI ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

STRUCTURES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LES ENTREPRISES

Les travailleurs handicapés à la recherche d'un emploi en milieu ordinaire peuvent s'adresser au service public de l'emploi. Ce service a pour mission le placement, l'indemnisation, l'insertion, la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il est piloté par l'Etat (DRTEFP et DDTEFP) et composé notamment de l'ANPE, de l'Unédic (Assédir), et également de différents partenaires selon les problématiques, par exemple les missions locales pour l'insertion des jeunes. Les maisons de l'emploi, créées par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 « de programmation pour la cohésion sociale » participent également à la mise en œuvre de cette politique.

Des agences locales pour l'emploi (ALE) : comme tout demandeur d'emploi, les personnes handicapées à la recherche d'un emploi en milieu ordinaire doivent s'inscrire à l'ANPE de leur domicile pour avoir le statut de « demandeur d'emploi » et bénéficier d'un certain nombre de services.

Le Code du travail (art. R. 311-4-13) fait obligation à l'ANPE d'apporter son concours à l'orientation et au placement des travailleurs handicapés.

Les missions des agences locales pour l'emploi sont :

- D'aider et conseiller les demandeurs d'emploi pour l'accès aux offres et la mise en relation, la recherche d'emploi et l'élaboration d'un projet en vue d'un retour à l'emploi ;
- D'aider et conseiller les entreprises pour le recrutement et l'utilisation des mesures pour l'emploi.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.anpe.fr

Des maisons de l'emploi : parmi les axes forts du Plan de cohésion sociale, l'amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi figure en tête des priorités. Cela passe par un rapprochement de l'ANPE et de l'Unédic et par l'intégration, au sein du service public de l'emploi, des nouveaux acteurs que sont notamment les collectivités locales.

La vocation de ces maisons est d'assurer une meilleure coopération entre les acteurs (collectivités locales, ANPE, Unédic), autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action et d'une programmation.

Les maisons de l'emploi agissent dans trois directions principales :

- Le diagnostic territorial : identifier les problématiques d'emploi sur les bassins d'emplois de son territoire ;
- L'accès et le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées ;
- Le développement de l'emploi et la création d'entreprises.

Des missions locales et PAIO : elles remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Elles aident les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Pour répondre à sa mission, les missions locales et les PAIO travaillent en synergie avec l'Etat, les collectivités locales, les acteurs économiques et sociaux implantés au niveau local. Ce large partenariat vise à construire des complémentarités pour renforcer l'efficacité des réponses aux besoins des jeunes et mettre en cohérence les politiques d'emploi et d'insertion proposées par la commune, le département, la région, et l'Etat.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.urmlalsace.org

SERVICES D'APPUI AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET AUX ENTREPRISES

Les travailleurs handicapés peuvent également s'adresser à des structures spécifiques, associées le plus souvent au service public de l'emploi.

Cap Emploi : les Cap emploi assurent des missions de service public qui concourent à l'accès à l'emploi durable en milieu ordinaire de travail des personnes handicapées.

Leurs missions sont :

- L'information, le conseil et l'accompagnement des personnes handicapées en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail ;
- L'information et la mobilisation des employeurs sur l'emploi des personnes handicapées ;
- Le conseil et l'appui des employeurs privés dans le cadre de projets de recrutement de personnes handicapées ;
- L'information des salariés handicapés et des employeurs sur les opérateurs et les aides mobilisables en matière de maintien en emploi ;
- Le suivi du salarié dans l'emploi.

Elles sont assurées conformément aux termes d'une offre de services définie par l'Agefiph en concertation avec l'Etat.

Ces structures sont conventionnées par l'Etat et l'Agefiph qui prend en charge le financement de leur activité. L'Unédic, via l'ANPE, apporte un complément (co-traitance du projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.agefiph.fr

Sameth : les Sameth (Services d'appui au maintien dans l'emploi) interviennent afin d'aider les entreprises et les salariés à trouver une solution de maintien dans l'entreprise quand apparaît une inadéquation entre le handicap et le poste de travail. Ce service d'appui, présent dans tous les départements, est composé de professionnels dont l'activité est définie et financée par l'Agefiph.

Les Sameth interviennent en complément des acteurs de droit commun, telles que la Médecine du travail, la Caisse régionale d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole.

Les services proposés sont :

- Un service d'information qui consiste à offrir à toute personne ou organisme des informations sur le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- Un service de facilitation qui intervient pour faciliter la mise en œuvre de la solution de maintien déjà identifiée dans l'entreprise et acceptée ;
- Un service de conseil qui consiste à éclairer sur les conditions d'une démarche de maintien ;
- Un service d'ingénierie qui intervient pour aider à la recherche et à la mise en œuvre de la solution de maintien.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.agefiph.fr

Maisons départementales des personnes handicapées : la loi du 11 février 2005 crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

Créées sous la forme de Groupements d'intérêt public, les MDPH associent le Conseil général, l'Etat, les organismes locaux d'Assurance maladie et d'Allocations familiales et des représentants d'associations du secteur, l'objectif étant de mutualiser, au cœur d'un même établissement, la plupart des compétences concernant les personnes handicapées.

Lieu unique d'accueil, la MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

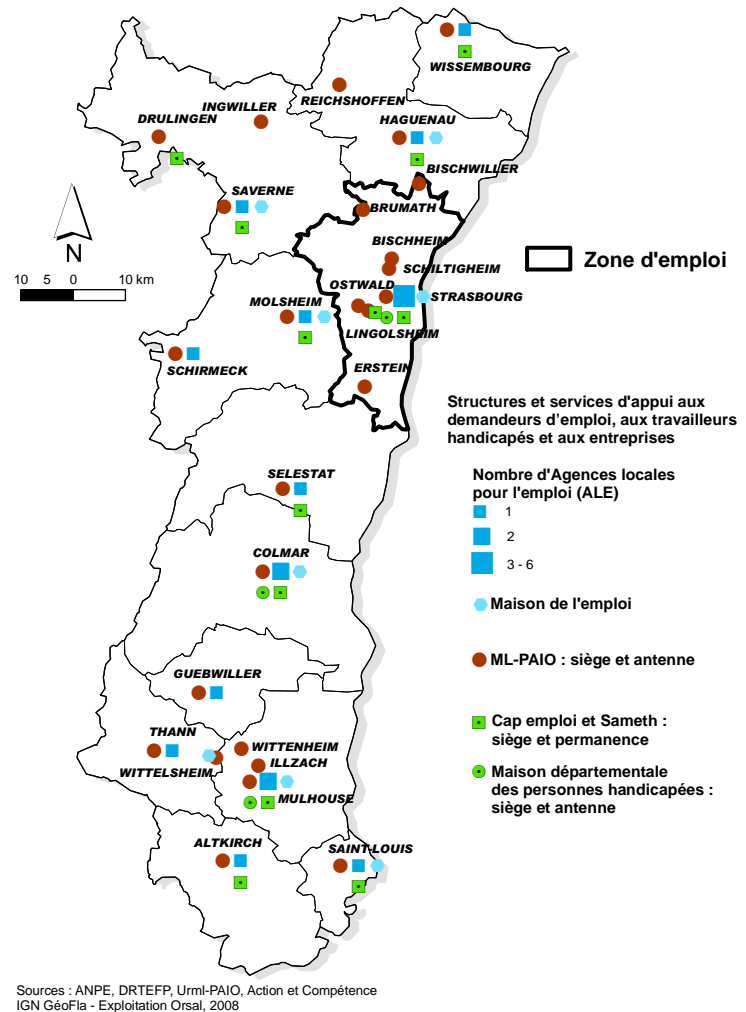
En son sein, une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est chargée de prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.handicap.gouv.fr

Carte 8 : Structures et services d'appui aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs handicapés et aux entreprises

La zone d'emploi de Strasbourg concentre un grand nombre de structures œuvrant en faveur des demandeurs d'emploi, des travailleurs handicapés et des entreprises.

Six ALE sur 21 sont implantées sur la commune de Strasbourg.



TRAVAILLER EN ENTREPRISE ADAPTEE (MILIEU ORDINAIRE), EN ESAT (MILIEU PROTEGE)

Entreprise adaptée : l'entreprise adaptée (EA) est une entreprise à part entière du marché du travail, c'est-à-dire une unité autonome et économiquement viable, tenue d'équilibrer son exploitation. C'est ce qui la différencie de l'ancien « atelier protégé » auquel elle succède et qui relevait du secteur de l'emploi protégé. Sa spécificité est d'employer au moins 80 % de travailleurs handicapés dont le rendement est réduit tout en étant orientée vers le marché du travail par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La vocation de l'EA est de favoriser l'émergence d'un projet professionnel du salarié, en vue de sa valorisation, de sa promotion ou de sa mobilité professionnelle, au sein de l'entreprise elle-même ou dans une autre.

L'entreprise adaptée peut également être :

- **Un centre de distribution de travail à domicile (CDTD) :** dans ce cas, elle procure au travailleur handicapé des travaux manuels ou intellectuels à effectuer à domicile ;
- Une section d'entreprise adaptée : dans ce cas, elle constitue une unité distincte, adossée à un Etablissement ou service d'aide par le travail (ESAT), qui, lui, relève du milieu de travail protégé.

L'entreprise adaptée peut être créée par une collectivité territoriale, un organisme public ou privé (société commerciale, par exemple).

La personne handicapée est employée par l'entreprise adaptée ou le centre de distribution de travail à domicile. Elle peut être recrutée en contrat à durée déterminée ou indéterminée et bénéficie de toutes les règles de droit commun en matière de droit du travail.

ESAT : les établissements et services d'aide par le travail succèdent aux centres d'aides par le travail (CAT). Ce sont des établissements médico-sociaux, accessibles sur décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Ils permettent aux personnes handicapées qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire, y compris en entreprise adaptée ou de façon indépendante, d'exercer une activité à caractère professionnel dans un milieu de travail protégé. Ces personnes bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un suivi médico-social et éducatif.

La personne handicapée accueillie en ESAT n'a pas le statut de salarié. Aucun contrat de travail n'est conclu et le code du travail n'est applicable que pour certaines dispositions spécifiques.

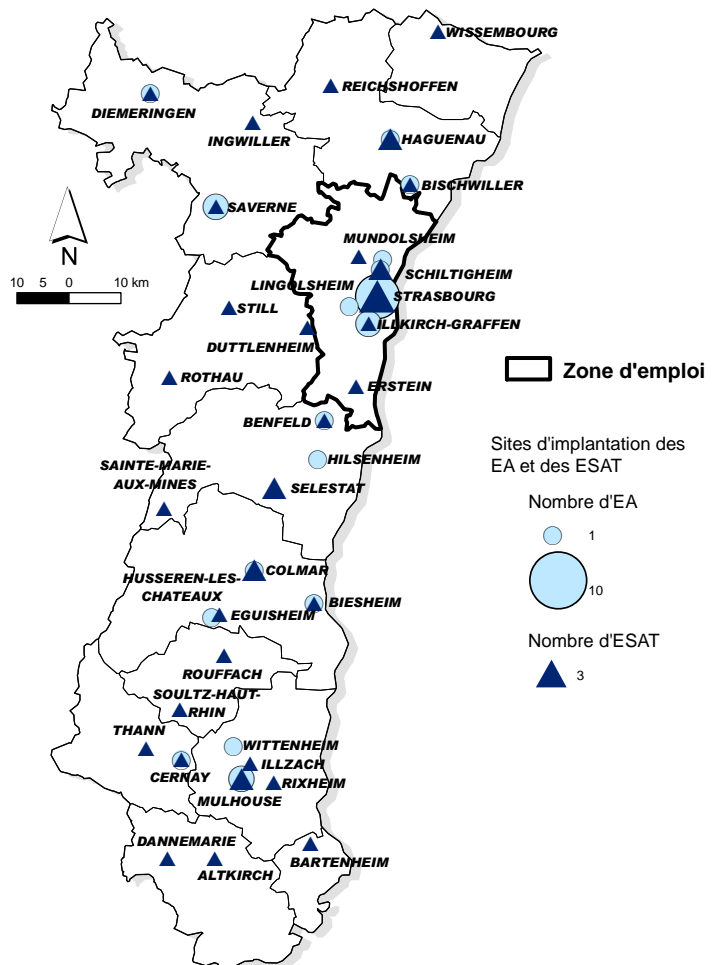
Carte 9 : Sites d'implantation des EA et des ESAT

La zone d'emploi de Strasbourg compte 12 entreprises adaptées sur 27, dont 6 sur la commune de Strasbourg.

Huit ESAT sur 39 sont implantés sur la zone d'emploi de Strasbourg, dont 4 sur la commune de Strasbourg.

Toutefois, le taux d'équipement pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans enregistré sur la zone d'emploi (2,36) est un des plus faibles de la région, après celui de Wissembourg (0,78).

Les capacités d'accueil de ces deux structures sont présentées p. 18.



Sources : DRTEFP (EA) - Drass (Esat) - IGN GéoFla Exploitation Orsal, 2008

COORDONNEES DES STRUCTURES

COORDONNEES DES AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI

Zone d'emploi de Wissembourg

ANPE
3, rue des Cavaliers
B.P. 79/R2
67 162 Wissembourg cedex
Tél : 08 11 55 01 67
Fax : 03 88 54 94 01

Zone d'emploi de Saverne

ANPE
16, rue du Zornhoff
B.P. 58
67 702 Saverne cedex
Tél : 03 88 02 11 40
Fax : 03 88 02 11 41
Email : gestionnaire@anpe.fr

Zone d'emploi d'Haguenau

ANPE
2, rue du Foulon
B.P. 111
67 502 Haguenau cedex
Tél : 03 88 05 46 20
Fax : 03 88 05 46 23
Email : ale.haguenau@anpe.fr

Zone d'emploi de Strasbourg

ANPE Strasbourg Nord
10, rue de Sélestat
67 300 Schiltigheim
Tél : 08 11 55 01 67
Fax : 03 88 19 12 29
Email : ale.schiltigheim@anpe.fr

ANPE Strasbourg Ville
20, rue Georges Wodli
67 081 Strasbourg cedex
Tél : 08 11 55 01 67
Fax : 03 88 21 42 79
Email ale.stras-ville@anpe.fr

ANPE Strasbourg Esplanade
16, rue Leicester
67 000 Strasbourg
Tél : 03 88 30 88 30
Fax : 03 88 30 88 39
Email : ale.stras-espla@anpe.fr

ANPE Strasbourg Ouest
4, rue Thomas Mann
67 200 Strasbourg
Tél : 08 11 55 01 67
Fax : 03 88 30 88 39
Email : ale.stras-ouest@anpe.fr

ANPE Strasbourg Meinau
4, rue Lafayette
67 023 Strasbourg cedex 1
Tél : 08 11 55 01 67
Fax : 03 88 65 70 19
Email : ale.stras-meinau@anpe.fr

ANPE Strasbourg Pont Matthis
4 rue Gustave Adolphe Hirn
67 000 Strasbourg
Tél : 08 11 55 01 67
Fax : 03 88 14 19 59

Zone d'emploi de Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines

Sélestat
ANPE
16a, place du Marché aux Choux
B.P. 215
67 604 Sélestat cedex
Tél : 03 88 58 86 70
Fax : 03 88 58 86 79

Sainte-Marie-aux-Mines

ANPE
41, rue du Général Bourgeois
B.P. 62
68 160 Sainte Marie aux Mines
Tél : 03 89 58 32 00
Fax : 03 89 58 32 01

Zone d'emploi de Molsheim - Schirmeck

Molsheim
ANPE
22, route Ecospace
B.P. 55159
67 125 Molsheim cedex
Tél : 03 88 49 77 00
Fax : 03 88 49 77 08

Schirmeck

ANPE
Le Bergopré
67 130 Schirmeck
Tél : 03 88 47 42 80
Fax : 03 88 47 42 81
Email : ale.molsheim@anpe.fr

Zone d'emploi de Guebwiller

ANPE
8, rue de la Fosse aux Loups
B.P. 75
68 502 Guebwiller cedex
Tél : 03 89 74 98 00
Fax : 03 89 74 98 09

Zone d'emploi de Colmar

Colmar Europe
ANPE
140, rue du Logelbach
68 027 Colmar Cedex
Tél. : 03 89 80 42 00
Fax : 03 89 80 42 10
Email : ale.colmareurope@anpe.fr

Colmar République

ANPE
54, avenue de la République
B.P. 90508
68 021 Colmar cedex
Tél : 03 89 20 80 70
Fax : 03 89 20 80 78
Email : ale.colmarrep@anpe.fr

Zone d'emploi de Mulhouse

ANPE Centre
13, rue Wilson
B.P. 1247
68 054 Mulhouse cedex
Tél : 03 89 45 96 00
Fax : 03 89 45 96 09

ANPE Nord

105, avenue de Colmar
BP 2427
68 067 Mulhouse Cedex
Tél : 03 89 33 22 00
Fax : 03 89 33 22 19

Zone d'emploi de Thann

ANPE
27, rue Robert Schuman
68 800 Thann
Tél : 03 89 37 09 36
Email : ale.thann@anpe.fr

Zone d'emploi de Saint-Louis

ANPE
1, rue du Jura
B.P. 187
68 305 Saint Louis cedex
Tél : 03 89 89 78 40
Fax : 03 89 89 78 41

Zone d'emploi d'Altkirch

ANPE
39, avenue du 8ème Régiment des Hussards
BP 1014
68 134 Altkirch cedex
Tél : 03 89 08 36 50
Fax : 03 89 08 36 59

COORDONNEES DES MAISONS DE L'EMPLOI

Zone d'emploi de Saverne

Maison de l'emploi et de la formation de Saverne
Communauté de Communes
16, rue du Zornhoff
67 700 Saverne
Tél : 03 88 02 13 13
Fax : 03 88 02 13 14
Email : info@mde-saverne.org

Zone d'emploi d'Haguenau

Maison de l'emploi et de la formation du Pays d'Alsace du Nord
84, Route de Strasbourg
67 504 Haguenau
Tél : 03 88 07 32 40
Fax : 03 88 93 65 06

Zone d'emploi de Strasbourg

Maison de l'emploi et de la formation du Bassin de Strasbourg
3, rue de la Coopérative
67 070 Strasbourg
Tél : 03 88 45 96 24
Fax : 03 88 45 95 12
Email : contact@maisonemploi-strasbourg.org
Site internet : www.maisonemploi-strasbourg.org

Zone d'emploi de Molsheim –**Schirmeck**

Maison de l'emploi et de la formation du Pays Bruche Mossig Piémont
1, rue de la Fonderie
67 120 Molsheim
Tél : 03 88 04 59 91
Fax : 03 90 40 90 14
Email : ghaemmerlin@bmp-mef.fr

Zone d'emploi de Colmar

Maison de l'Emploi Haut Rhin Nord
7, rue des Taillandiers
68 000 Colmar
Tél : 03 89 21 72 21
Fax : 03 89 21 72 39

Zone d'emploi de Mulhouse

Maison de l'emploi et de la formation du Pays de la Région Mulhousienne
1, rue de Bretagne
68 062 Mulhouse
Tél : 03 89 54 40 01
Fax : 03 89 44 32 27
Email : contact@mef-mulhouse.fr

Zone d'emploi de Thann - Cernay

Maison de l'emploi et de la formation du Pays Thur Doller
27 avenue Robert Schuman
68 800 Thann
Tél : 09 61 23 75 01
Fax : 03 89 37 98 22
Email : mefthurdoller@gmail.com

Zone d'emploi de Saint-Louis

Maison de l'emploi du Pays de Saint Louis et des Trois Frontières et du Pays du Sundgau
90, rue de Mulhouse
68 300 Saint-Louis
Tél : 03 89 69 75 97
Fax : 03 89 69 76 95
Email : mde.saint-louis@wanadoo.fr

COORDONNEES DES MISSIONS LOCALES ET PAIO

Zone d'emploi de Saverne**Mission Locale de Saverne**

1, rue Dagobert Fischer
67 700 Saverne
Tél : 03 88 71 10 08
Fax : 03 88 71 07 66
Email : contact@mlsaverne.org
Site internet : www.mlsaverne.org

Zone d'emploi d'Haguenau**Mission Locale d'Alsace du Nord**

1, place du marché aux Poissons
67 500 Haguenau
Tél : 03 88 73 15 99
Fax : 03 88 73 11 75
Email : mlalsacenord@wanadoo.fr

Zone d'emploi de Strasbourg**Mission Locale de Strasbourg**

Relais Emploi Strasbourg
13, rue Martin Bucer
67 000 Strasbourg
Tél : 03 88 21 43 00
Fax : 03 88 21 43 09
Email : contact@relaisemploi-strasbourg.org
Site internet : www.relaisemploi-strasbourg.org

Zone d'emploi de Molsheim –**Schirmeck****Mission Locale de Molsheim**

1, chemin de Dorlisheim
67 120 Molsheim
Tél : 03 88 38 31 01
Fax : 03 88 49 85 13
Email : contact@ml-molsheim.com
Site internet : www.ml-molsheim.com

Zone d'emploi de Guebwiller**Mission Locale de Guebwiller**

6 rue Charles Kienzl
68 500 Guebwiller
Tél : 03 89 83 26 00
Fax : 03 89 28 61 25

Zone d'emploi de Colmar**Mission Locale Jeunes de Colmar**

7, rue des Taillandiers
BP 50576
68 018 Colmar Cedex
Tél : 03 89 21 72 20
Fax : 03 89 21 72 39
Email : ml@missionlocalecolmar.fr
Site internet : www.missionlocalecolmar.fr

PAIO Illzach

Réagir Emploi Formation
6/8, rue du Pont
68 110 Illzach
Tél : 03 89 46 84 60
Fax : 03 89 66 59 82
Email : reagir.ef@reagir.fr
Site internet : www.reagir.fr

Zone d'emploi de Thann - Cernay**Mission Locale Thur-Doller**

27, avenue Robert Schumann
68 800 Thann
Tél : 03 89 37 56 09
Fax : 03 89 37 48 88
Email : p.a.i.o-thur-doller@wanadoo.fr

Zone d'emploi de Saint-Louis**PAIO Saint-Louis**

Service info jeune
90, rue de Mulhouse
68 300 Saint-Louis
Tél : 03 89 69 75 97
Fax : 03 89 69 76 95
Email : sij2@wanadoo.fr

Mission Locale de Schiltigheim

1, rue Paul Verlaine
67 300 Schiltigheim
Tél : 03 88 83 88 20
Fax : 03 88 83 88 29
Email : miloschilt@evc.net

Zone d'emploi de Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines

Mission Locale de Sélestat
7, place du Marché aux Choux
67 600 Sélestat
Tél : 03 88 58 00 15
Fax : 03 88 92 38 46
Email : milo.selestat@evc.net

Zone d'emploi de Mulhouse

Mission Locale
7-9, rue du Moulin
68 100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 33 13
Fax : 03 89 56 49 19
Email : missionlocale@semafore.org

Zone d'emploi d'Altkirch

PAIO du Sundgau
39, avenue du 8^{ème} Régiment des hussards
68 130 Altkirch
Tél : 03 89 08 96 71
Fax : 03 89 08 96 75
Email : contact@paiodusundgau.com
Site internet : www.paiodusundgau.com

A noter : de nombreuses antennes et permanences sont implantées sur la région, pour connaître leurs coordonnées, contactez la mission locale/PAIO la plus proche de chez vous.

COORDONNEES DU CAP EMPLOI ET DU SAMETH gérés par l'association Action et Compétence**Bas-Rhin**

Antenne de Strasbourg
3, rue des Frères Lumières
67 207 Eckbolsheim
Fax : 03.88.77.12.64

Haut-Rhin

Siège régional
140, rue du Logelbach
68 000 Colmar
Tél : 03.89.41.88.12
Fax : 03.89.41.47.97

Antenne de Mulhouse

37, boulevard Wallach
68 100 Mulhouse
Fax : 03.89.64.04.22

A noter :

- de nombreuses permanences sont implantées sur la région (Wissembourg, Haguenau, Drulingen, Saverne, Molsheim, Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines, Guebwiller, Thann, Altkirch et Saint-Louis) pour connaître leurs coordonnées, contactez le siège régional ;
- les entretiens sont sur rendez-vous.

COORDONNEES DES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES**Bas-Rhin**

Maison départementale des personnes handicapées
6 A, rue du Verdon
67 000 Strasbourg
Tél. : 0 800 747 900 (n° vert)

Haut-Rhin

Maison départementale des personnes handicapées
48A, rue de la République
BP 20351
68 000 Colmar
Tél. : 0 800 109 700 (n° vert)
Email : mdph@cg68.fr

Antenne sur Mulhouse

4, rue Schlumberger
68200 Mulhouse
Tél. 03 89 60 81 83

A noter : les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) sont les relais de la MDPH sur le département du Haut-Rhin.

COORDONNEES DES ENTREPRISES ADAPTEES

Zone d'emploi de Saverne

Entreprise adaptée de l'AAPEAI
Rue du Thiergarten
67 430 Diemeringen
Tél : 03 88 00 08 55
Fax : 03 88 00 04 89

Entreprise adaptée OPTIMAL ST AAPEI
57, rue de Dettwiller
67 700 Saverne
Tél : 03 88 91 16 31
Fax : 03 88 91 33 81

SAVERNE ENTREPRISE ADAPTEE
Route de Saverne BP 60221
Steinbourg
67 708 Saverne
Tél : 03 88 71 81 59
Fax : 03 88 91 14 52

Zone d'emploi d'Haguenau

Entreprise adaptée du SONNENHOF
22, rue d'Oberhoffen
67 242 Bischwiller Cedex
Tél : 03 88 80 24 01
Fax : 03 88 80 23 99

Annexe : Atelier protégé
Suzanne DE DIETRICH
6, route de Strasbourg
67 110 Reichshoffen
Tél : 03 88 05 86 56
Fax : 03 88 05 86 57

Entreprise adaptée du Centre de HARTHOUSE
BP 231
67 504 Haguenau cedex
Tél : 03 88 90 77 00
Fax : 03 88 90 77 19

Zone d'emploi de Strasbourg

Entreprise adaptée JEUSER
4 rue de la Vapeur
67 800 Bischheim
Tél : 03 88 81 25 88
Fax : 03 88 81 27 68

ATLAS BUREAUTIQUE INFORMATIQUE (ABI)
5, rue Denis Papin
67 400 Illkirch-Graffenstaden
Tél : 03 88 66 98 21
Fax : 03 88 66 92 79

APF INDUSTRIES 67
1, rue du Cor de Chasse
67 400 Illkirch-Graffenstaden
Tél : 03 90 40 07 30
Fax : 03 90 40 07 31

Entreprise adaptée de l'ADAPEI
du Bas-Rhin
24, rue du Château
67 380 Lingolsheim
Tél : 03 88 77 54 00
Fax : 03 88 77 54 01

Entreprise adaptée AMI INTER
13, rue des Hirondelles
67 382 Lingolsheim cedex
Tél : 03 88 78 05 99
Fax : 03 90 20 29 56

Entreprise adaptée REGIE DES ECRIVAINS
1, rue Verlaine
67 300 Schiltigheim
Tél : 03 88 19 90 49
Fax : 03 89 6292 89

Entreprise adaptée et CDTD de
l'Association des Aveugles d'Alsace et de
Lorraine
27 rue de la 1ère Armée
67 000 Strasbourg
Tél : 03 88 36 03 77
Fax : 03 88 35 22 30

Entreprise adaptée CRENO
5, place de Haldembourg
67 200 Strasbourg
Tél : 03 88 27 15 16
Fax : 03 88 27 09 00

EIPISEA
14, rue Lafayette
67 100 STRASBOURG
Tél : 03 88 39 02 15
Fax : 03 88 40 13 06

Entreprise adaptée MEINAU SERVICES
28, avenue de Normandie
67 100 Strasbourg
Tél : 03 88 79 39 936
Fax : 03 88 40 33 32

Entreprise adaptée SISTRA
4, rue Alexandre Dumas
67 200 Strasbourg
Tél : 03 90 20 65 65
Fax : 03 90 20 65 66

Atelier Protégé ROUTE NOUVELLE
29, route de la Fédération
67 100 Strasbourg
Tél : 03 88 79 09040
Fax : 03 88 39 59 94

Zone d'emploi de Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines

Entreprise adaptée du WILLERFELD
Association « Le Willerhof »
67 600 Hilsenheim
Tél : 03 88 85 40 12
Fax : 03 88 85 91 15

Zone d'emploi de Colmar

ATELIER DES BORDS DU RHIN ABR
Zone industrielle Bulay
68 600 Biesheim
Tél : 03 89 30 31 41
Fax : 03 89 30 31 42

3 Sites : Biesheim – Colmar - Eguisheim
Entreprise adaptée de l'Association des
Aveugles d'Alsace et de Lorraine
3, rue du Rempart
68 000 Colmar
Tél : 03 89 41 24 65

« Les Papillons Blancs »
14, rue du Périgord
68 270 Wittenheim
Tél : 03 89 32 78 24
Fax : 03 89 59 96 40

Annexe : 22, rue du nord
68 000 Colmar
Tél : 03 89 23 45 79
Fax : 03 89 23 08 84

Entreprise adaptée ST PROCESS
Rue des Fabriques
68 470 Husseren-les-Châteaux

Zone d'emploi de Mulhouse

CDTD de l'Association des aveugles
d'Alsace et de Lorraine
40, rue Franklin
68 200 Mulhouse
Tél : 03 89 42 00 80

Les Ateliers SINCLAIR
2, avenue Joffre
68 200 Mulhouse
Tél : 03 89 45 88 06
Fax : 03 89 56 22 99

Zone d'emploi de Thann - Cernay

Entreprise adaptée SAINT-ANDRE
Route d'Aspach - BP 22
68701 Cernay cedex
Tél : 03 89 39 90 00
Fax : 03 89 75 86 69

Annexe : 48 rue des Cuirassiers
68 000 Colmar
Tél : 03 89 24 04 06
Fax : 03 89 24 24 31

COORDONNEES DES ESAT

Zone d'emploi de Wissembourg

ESAT Ateliers de LAUTER – Antenne des Ateliers
Barberousses
42, rue de l'Industrie
67 160 Wissembourg
Tél. : 03 88 54 84 14
Fax : 03 88 54 83 75

Zone d'emploi de Saverne

ESAT de l'Alsace BOSSUE
2, rue de Tiergarten
67 430 Diemeringen
Tél. : 03 88 00 08 55
Fax : 03 88 00 04 89

ESAT « Atelier du Herrenfeld »
Route d'Uttwiller
67 340 Ingwiller
Tél. : 03 88 89 51 82

ESAT « Aux trois relais »
59, rue de Dettwiller
67 700 Saverne
Tél. : 03 88 02 19 19
Fax : 03 88 02 19 18

Zone d'emploi d'Haguenau

ESAT Marianne Wolff
22, rue d'Oberhoffen
67 242 Bischwiller Cedex
Tél. : 03 88 80 23 23
Fax : 03 88 80 23 10

ESAT de Harthouse
BP 231
67 504 Haguenau Cedex
Tél. : 03 88 90 77 00
Fax : 03 88 90 77 19

ESAT Ateliers Barberousse
77, rue de Weitbruch
67 500 Haguenau
Tél. : 03 88 73 97 73
Fax : 03 88 93 54 64

ESAT Ateliers Suzanne de Dietrich
5, rue Emile Mathis
67 110 Reichshoffen
Tél. : 03 88 05 84 95

Zone d'emploi de Strasbourg

ESAT Erstein - ZI Ouest
Rue Ettore Bugatti
67 150 Erstein
Tél. : 03 88 59 88 90
Fax : 03 88 59 88 99

ESAT APF Illkirch
4, rue Hoelzel
67 400 Illkirch - Graffenstaden
Tél. : 03 88 66 99 97
Fax : 03 88 67 49 72

ESAT Travail et espérance
10, rue Desaix - BP 13
67 451 Mundolsheim Cedex
Tél. : 03 88 20 92 93
Fax : 03 88 20 12 25

ESAT Anne Claire Staubes
12, rue Clemenceau
67 300 Schiltigheim
Tél. : 03 88 18 54 00
Fax : 03 88 18 83 88

ESAT de la Ganzau
129, rue de la Ganzau
67 100 Strasbourg
Tél. : 03 88 79 72 00
Fax : 03 88 79 72 01

ESAT Route de la fédération
67 100 Strasbourg
Tél. : 03 88 79 09 40
Fax : 03 88 39 59 94

ESAT de l'Essor
12 rue Amédée Cailliot
67 100 Strasbourg
Tél. : 03 88 65 84 39
Fax : 03 88 65 85 06

Zone d'emploi de Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines

ESAT Ateliers de l'III – Antenne des
Ateliers du Haut-Koenigsbourg
ZI de Benfeld
67 230 Benfeld
Tél. : 03 88 58 18 00
Fax : 03 88 58 18 09

ESAT Evasion
3, rue du Tabac
67 600 Sélestat
Tél. : 03 88 92 11 12

ESAT Ateliers Haut-Koenigsbourg
6, rue de Bergheim - BP 166
67 603 Sélestat Cedex
Tél. : 03 88 82 12 22
Fax : 03 88 82 53 93

ESAT
19, avenue Robert Zeller - BP 6
68 160 Sainte-Marie-aux-Mines
Tél. : 03 89 58 48 55

Zone d'emploi de Molsheim – Schirmeck

ESAT Atelier de la Bruche
1, rue des Chevreuils
67 120 Duttlenheim
Tél. : 03 88 48 21 48
Fax. : 03 88 48 21 49

ESAT Ateliers la Renardière
Rue de la renardière
67 570 Rothau
Tél. : 03 88 48 44 66
Fax. : 03 88 48 44 69

ESAT de Still – Institut des aveugles
25, Grand'ruie
67 190 Still
Tél. : 03 88 48 49 49

Zone d'emploi de Guebwiller

ESAT Trait d'Union
Route du Rhin
68 250 Rouffach
Tél. : 03 89 49 50 45
Fax. : 03 89 49 58 89

ESAT de Soultz – Annexe de l'ETH
32, rue d'Issenheim
68 360 Soultz-Haut-Rhin
Tél. : 03 89 83 02 02

Zone d'emploi de Colmar

Aide par le travail
2, rue Bulay
68 600 Biesheim
Tél. : 03 89 30 31 41
Fax. : 03 89 30 31 42

ESAT « les Ateliers du Steinkreuz »
1, chemin de Sainte-Croix
68 000 Colmar
Tél. : 03 89 27 90 05
Fax. : 03 89 27 55 44

ESAT ETH Colmar
9 rue Kiener
68 000 Colmar

ESAT Auguste Biecheler
6, rue de la 1^{ère} armée
68 420 Eguisheim
Tél. : 03 89 49 28 89
Fax : 03 89 23 40 99

Zone d'emploi de Saint-Louis

ESAT Association AFAPEI
24, rue de Huningue – BP 5
68 870 Bartenheim
Tél. : 03 89 68 20 43

Zone d'emploi de Mulhouse

ESAT de l'ETH
40, rue de la Charité
68 200 Mulhouse Tél : 03 89 32 74 41
Fax : 03 89 60 02 17

ESAT Marguerite Sonclair
2, avenue Joffre
68 100 Mulhouse
Tél. : 03 89 52 08 11
Fax. : 03 89 56 22 99

ESAT APF
5, rue des Artisans
68 170 Rixheim
Tél. : 03 89 31 85 60
Fax. : 03 89 64 36 51

ESAT ETH
13, avenue de Suisse
68 110 Illzach

Zone d'emploi de Thann - Cernay

ESAT Saint-André
Route d'Aspach – BP 51
68 702 Cernay cedex
Tél. : 03 89 75 30 30
Fax. : 03 89 75 30 31

ESAT du Rangen
Bâtiment A
37, rue des Pèlerins – BP 70 091
68 802 Thann – Cedex
Tél. : 03 89 37 38 67
Fax : 03 89 37 53 44

Zone d'emploi d'Altkirch

ESAT
48, rue du 3^{ème} Zouave
68 130 Altkirch
Tél. : 03 89 40 01 00
Fax. : 03 89 40 98 62

ESAT de Dannemarie « Kaemmerlen »
Bâtiment A
30, rue de Delle – BP 34
68 210 Dannemarie
Tél. : 03 89 08 07 80
Fax. : 03 89 08 07 89

ANNEXES - METHODOLOGIE

ANNEXE 1 – DEFINITIONS ET NOTES TECHNIQUES

▪ LE TAUX DE CHOMAGE

Le taux de chômage est le rapport (en %) entre le nombre de chômeurs, au sens du Bureau international du travail (BIT), et la population active totale au lieu de résidence.

En application de la définition internationale adoptée en 1982 par le BIT, un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- Etre sans emploi, c'est à dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
- Etre disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- Chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

▪ LES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

Dans les statistiques de l'ANPE, les différentes catégories d'affectation des demandeurs d'emploi sont les suivantes :

Catégorie 1 : sans emploi, recherchant un emploi à temps plein

Catégorie 2 : sans emploi, recherchant un emploi à temps partiel

Catégorie 3 : sans emploi, recherchant un emploi temporaire

Catégorie 4 : sans emploi, recherchant un emploi à temps plein, mais non immédiatement disponible

Catégorie 5 : ayant un emploi, recherchant un autre emploi à temps plein

Catégorie 6 : en activité réduite, recherchant un emploi à temps plein

Catégorie 7 : en activité réduite, recherchant un emploi à temps partiel

Catégorie 8 : en activité réduite recherchant un emploi temporaire

Dans cette étude, l'analyse statistique porte sur les trois premières catégories (catégories 1, 2 et 3).

▪ LES DEMANDEURS D'EMPLOI PAS OU PEU DIPLOMES

Sont considérés demandeurs d'emploi pas ou peu diplômés, les personnes ayant un niveau de formation de niveau Vbis et VI :

Niveau VI : sorties du 1^{er} cycle du second degré (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}) et des formations préprofessionnelles en un an.

Niveau Vbis : sorties de 3^{ème} générale, de 4^{ème} et 3^{ème} technologiques et des classes du second cycle court avant l'année terminale.

▪ LES DEMANDEURS D'EMPLOI PAS OU PEU QUALIFIES

Sont considérés demandeurs d'emploi pas ou peu qualifiés, les personnes ayant un niveau de qualification d'ouvrier spécialisé, d'ouvrier non qualifié ou d'employé non qualifié.

▪ L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005 ont instauré une **obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour tous les établissements d'au moins 20 salariés, dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.**

Les bénéficiaires constituent, en matière d'emploi, la « population handicapée » de référence et ses catégories déterminent les conditions d'accès aux mesures spécifiques proposées pour leur insertion professionnelle.

Les bénéficiaires de cette loi sont :

- Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les veuves de guerre non remariées titulaires d'une pension au titre du même code, dont le conjoint militaire ou assimilé est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension militaire d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 % ;
- Les veuves de guerre remariées ayant au moins un enfant à charge issu du mariage avec le militaire ou assimilé décédé, lorsque ces veuves ont obtenu ou auraient été en droit d'obtenir, avant leur remariage, une pension dans les conditions prévues ci-dessus ;
- Les orphelins de guerre âgés de moins de 21 ans et les mères veuves non remariées ou les mères célibataires, dont respectivement le père ou l'enfant, militaire ou assimilé, est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 % ;
- Les femmes d'invalides internés pour aliénation mentale imputable à un service de guerre, si elles bénéficient de l'article L. 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (depuis le 1er janvier 2006) ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (depuis le 1^{er} janvier 2006).

L'employeur peut s'acquitter de son obligation d'emploi :

- **En embauchant directement les personnes handicapées** visées par ces lois ou en accueillant un stagiaire au titre de la formation professionnelle dans la limite de 2 % de l'effectif total salarié ;
- **En faisant appel aux établissements de travail protégé** (dans la limite de 50 %) ;
- **En concluant des accords** de branche, d'entreprise ou d'établissement comportant un programme en faveur des personnes handicapées (plan d'insertion et de formation, adaptation aux mutations technologiques, embauche, maintien dans l'entreprise) ;
- **En versant une contribution financière à l'Agefiph** calculée sur l'effectif (unités manquantes).

ANNEXE 2 – TEST STATISTIQUE

TEST STATISTIQUE : LA COMPARAISON DE POURCENTAGES ET LES TESTS STATISTIQUES : LE χ^2 DE PEARSON

Pour comparer des pourcentages, un test statistique, le χ^2 de Pearson, permet de déterminer quelle est la probabilité pour que la différence observée soit due au hasard. La valeur donnée après l'indication "p =" est l'expression de cette probabilité. Ainsi "p = 0,002" signifie qu'il y a 2 chances sur 1000 pour que la différence observée soit le fait du hasard. Il est d'usage de retenir la valeur de 0,05 comme seuil de significativité : pour tout p égal ou inférieur à 0,05, la différence étudiée est réputée statistiquement significative, c'est-à-dire qu'il est possible de conclure que les données observées rendent compte d'un véritable écart entre les catégories (par exemple, entre demandeurs d'emploi travailleurs handicapés et demandeurs d'emploi tout public).

Observatoire régional de la santé d'Alsace

Hôpital civil – Médicale A – 3^è étage

1, place de l'hôpital - 67091 Strasbourg Cedex

Courriel : orsal@orsal.org ■ Site Internet : www.orsal.org